

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 24 FEVRIER 1797.

De Vienne, le 15 Février.

(Nouvelles officielles).

Suivant un rapport du Feldmaréchal comte de Wurmser, daté de Mantoue le 3 de ce mois, cette place s'est rendue, après un blocus absolu de près de cinq mois. Tous les approvisionnements qu'on y avoit transportés étoient consommés depuis longtems; les troupes s'étoient trouvées réduites pendant tout le mois de Janvier à un quart de portion de pain de bled de Turquie, et cette foible ressource étoit à la fin; tous les chevaux qui se trouvoient dans la place avoient été tués et mangés; de sorte que les troupes, dépourvues de nourriture et de médicamens, et entièrement épuisées par des fatigues continuelles, se trouvoient hors d'état de défendre plus longtems la place; Dans cet état de détresse, il ne restoit plus qu'à capituler, et à la suite de quelques négociations préalables avec les généraux ennemis, la capitulation suivante, des plus honorables relativement aux circonstances, fut arrêtée et signée;

Capitulation entre le Feldmaréchal comte de Wurmser, comme commandant en chef de l'armée Impériale, & le général de division Serrurier, commandant les troupes françaises devant Mantoue.

Le Feldmaréchal comte de Wurmser remettra la ville et forteresse de Mantoue aux troupes françaises, aux conditions suivantes:

Art. 1. La garnison impériale de Mantoue sortira par la grande porte (Porta Maggiore) avec les honneurs de la guerre, tambour battant, drapeau déployé, mèche allumée, & elle prendra avec elle deux obus, deux canons de 6 & deux de 12 avec leurs chariots de munitions, leurs attelages, & la quantité de munitions ainsi que le nombre de canoniers nécessaires. Elle marchera sur la route qui conduit de Marmirole à Mantoue; mais elle ne mettra point bas les armes, & restera prisonnière de guerre jusqu'à ce qu'elle soit échangée. Seront exceptés ceux qui

sont désignés dans le deuxième article, lesquels ne seront pas faits prisonniers de guerre.

Réponse: Accordé, toutefois avec la restriction suivante: Les armes seront déposées hors des barrières sur le glacis, ainsi que les drapeaux, étendarts & autres décorations militaires, & toute la garnison sera prisonnière de guerre. Cependant, l'on accorde ce qui concerne l'artillerie & les canoniers, lesquels sortiront avec 700 hommes qui ne seront point compris au nombre des prisonniers.

Art. 2. Ne seront point faits prisonniers de guerre: le Feldmaréchal comte de Wurmser & sa suite, savoir l'adjudant-général Lauer & l'adjudant d'aile Baron Mohr, ainsi que l'adjudant-capitaine comte de Degenfeld. En outre, tous les généraux avec leurs adjudans, 200 hommes de cavalerie & leurs officiers avec les chevaux nécessaires, & 500 hommes que le Feldmaréchal choisira comme il le jugera à propos; enfin les canoniers nécessaires pour les canons dont il est fait mention dans le premier article.

Rép. Accordé, pour ce qui concerne M. le Maréchal de Wurmser & tout ce qui lui appartient personnellement, ainsi que pour les 200 hommes de cavalerie avec les officiers. On y comprend en outre, les 500 têtes au choix du Feldmaréchal, les artilleurs mentionnés dans le premier article, Mrs. les généraux, les officiers de l'Etat-major, & tout autre individu que M. le Feldmaréchal jugera à propos d'y joindre.

Art. 3. Tous les officiers conserveront leurs épées, ainsi que leurs chevaux, équipages, enfin tout ce qui leur appartient. Les soldats conserveront leurs havresacs & portemanteaux. La conservation des propriétés s'étendra, au reste, aux individus non combattans, & à tous les employés appartenant à l'état militaire.

Rép. Les officiers conserveront leurs épées. On laissera aux généraux & officiers leurs chevaux dans la proportion suivante: Les lieutenans-généraux en conserveront 16, les généraux-majors 10; les colonels 8, les lieutenans colonels & majors 7, les capitaines de cavalerie 3; les capitaines d'infanterie 2; les lieutenans de cavalerie 2; les lieutenans d'infant. & enseignes 2.

Les commissaires des guerres seront traités sur le pied du rang militaire qui correspond à leur charge. Tous les autres individus, qui par leur état doivent avoir des chevaux, en garderont chacun un.

J'exige des officiers chargés d'arrêter la présente capitulation, leur parole d'honneur, qu'aucun individu des troupes impériales n'emportera avec lui que les effets qui lui

appartiennent. Chaque soldat de l'infanterie & de la cavalerie conservera son havresac ou porte-manteau.

Art. 4. La garnison Impériale prendra la route la plus courte qui conduit à Görz dans le Frioul, & sera échangée avant tous les autres contre des prisonniers de guerre françois.

Rép. Les troupes impériales dirigeront leur marche par Porto Legnago, Padoue & Treviso. Elles seront échangées le plutôt qu'il sera possible. Les 700 hommes qui sortiront avec M. le maréchal comte de Wurmsfer, s'engageront à ne point servir contre l'armée françoise durant l'espace de trois mois, à dater du jour de la présente capitulation.

Art. 5. La marche des troupes impériales sera réglée par des commissaires françois, & aura lieu en deux colonnes. Elles ne feront que quatre lieues françoises par jour, vu qu'elles se trouvent affoiblies par les maladies. Les commissaires françois auront soin que les troupes soient convenablement approvisionnées, & les chevaux nourris. Ils fourniront aussi des chariots attelés pour ceux qui pourroient tomber malades en route. Il sera tenu compte ultérieurement de ces fraix, d'après les titres que l'on fournira.

Rép. Pour ne pas trop gréver le pays, & pouvoir rassembler avec moins de peine les objets nécessaires à la subsistance, les colonnes ne se mettront en marche qu'à plusieurs jours d'intervalle les unes des autres. Chaque colonne sera de 1000 hommes. La première, qui sera formée principalement des hommes armés, se mettra en route demain 4 Février. L'on aura soin de tenir à la suite des colonnes plusieurs chariots pour y déposer les malades. Hommes & chevaux recevront leur nourriture.

Art. 6. Vingt-sept chariots chargés des papiers de la chancellerie du quartier général & de la caisse militaire, dont 23 seront attelés de 2 chevaux, & 4 de 4, pourront sortir librement & se rendre à Görz conjointement avec la garnison.

Rép. Refusé. Un commissaire sera chargé de visiter tous les registres & papiers de la chancellerie. Si ces papiers & registres ne sont d'aucune utilité pour l'armée françoise, l'on fournira les chariots nécessaires pour leur transport.

Art. 7. Les malades & blessés seront traités avec humanité. On laissera dans les hôpitaux un nombre suffisant & déterminé de chirurgiens & de gardes. Après leur guérison, ils seront soumis aux conditions de la capitulation, ainsi que ceux que des affaires particulières retiendront à Mantoue. On délivrera à ces derniers les passeports nécessaires, lorsque leurs affaires seront terminées.

Rép. Accordé. Ils suivront la destination de la garnison.

Art. 8. Tous les employés civils de S. M. Impériale pourront se retirer sans obstacle avec leurs bureaux & chancelleries, & il leur sera fourni les chariots nécessaires pour leur route.

Rép. Pour ce qui concerne les individus, ils pourront se retirer sans obstacles. Mais les papiers des chancelleries seront visités, & resteront, si on le juge convenable, au pouvoir de l'armée françoise.

Art. 9. Les habitans de la ville seront conservés dans la jouissance de leurs droits & privilèges, de leurs propriétés & de leur religion. Aucun bourgeois ne sera tenu de rendre compte pour les services qu'il a rendus à son légitime souverain.

Rép. Accordé.

Art. 10. Chaque bourgeois & habitant de cette ville qui voudroit se rendre avec sa propriété dans les états héréditaires de S. M. Impériale, obtiendra un délai d'un an pour se défaire de ses meubles & immeubles. Il lui sera aussi délivrés les passeports nécessaires.

Rép. Accordé.

Art. 10. S'il se trouvoit dans la présente capitulation un article douteux, qui pût donner lieu à des démêlés, il sera interprété à l'avantage de la garnison.

Rép. Il sera interprété & éclairci d'après les loix de l'équité.

Art. 11. Trois heures après la signature de la présente capitulation, on remettra aux troupes françoises un des ouvrages avancés de la forteresse jusqu'au premier pont-levis, & il ne sera permis d'entrer dans la ville & forteresse, qu'au plénipotentiaire françois & aux personnes que le général françois, commandant le blocus, y enverra. L'entrée des troupes françoises dans la ville & forteresse n'aura lieu qu'au moment où les troupes impériales l'auront entièrement abandonnée.

Rép. La forteresse sera remise dans toute son étendue, trois heures après la signature de la présente capitulation, & s'il étoit trop tard, demain à 9 heures du matin. L'on empêchera toute communication entre les troupes des deux puissances. Les troupes françoises occuperont les postes extérieurs des portes de la ville. Il ne pourra se rendre dans la ville même, que les commissaires qui y seront envoyés pour remplir les différentes commissions de leurs généraux. La même chose s'entend des officiers d'artillerie & du génie qui devront nécessairement s'y trouver, à cause de l'artillerie ainsi que des plans & cartes.

Art. 12. Il sera accordé de pouvoir envoyer un officier à S. M. l'Empereur, avec la présente capitulation, & un autre au commandant général de l'armée du Tyrol.

Rép. Accordé. Le commissaire général recevra un passeport pour se rendre en avance sur le territoire de S. M. l'Empereur.

St. Antoine le 2 Février 1797.

Baron Ott de Battorkez, général-major.
Comte de Klenau, colonel des husards de Wurmsfer.
Comte de Wurmsfer, Feldmaréchal.

Par ordre du général commandant en chef l'armée françoise.

Le général de division Serrurier, commandant
le blocus.

Chassé Couplaubat, commandant du corps du génie.
Augustin Lospinasse, commandant du corps d'artillerie.
Le général Chabo, commandant la première division du blocus.

De Bologne, le 8 Février.

Les dernières lettres de Rome portent, que la nouvelle de l'invasion des françois et de leurs progrès rapides dans les Etats de l'Eglise, a repandu dans cette ville la plus grande consternation. Cependant la lettre suivante a beaucoup contribué à calmer un peu les esprits :

*Lettre du général Buon-parte au cardinal Marbei. —
De Verone le 20 Janvier.*

„Les étrangers qui dominent à la cour de Rome, ont voulu perdre ce beau pays. Les paroles de paix que je vous avois chargé de porter au Saint Père, ont été repoussées par la passion de ces hommes, pour qui Rome n'est rien, entièrement vendus comme ils le sont aux cours qui les emploient. Voilà donc enfin cette ridicule comédie sur le point d'être terminée. Vous pouvez rendre témoignage du prix que je mettois à la paix et de mon desir que la guerre n'eût pas lieu. Les lettres ci-incluses que je vous transmets, et dont j'ai les originaux dans

Les mains, vous démontreront encore plus clairement la perfidie et l'aveuglement de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome. Quelque chose qui puisse maintenant arriver, je vous prie, Monsieur le cardinal, d'assurer S. S. qu'Elle peut rester à Rome, sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, Elle trouvera, à ce titre, protection pour Elle et pour l'Eglise. Assurez également tous les habitans de Rome, qu'ils trouveront dans l'armée française, des amis qui ne mettront de prix à la victoire, qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple, et tirer enfin l'Italie de cet état de dégradation et de nullité, auquel le règne des étrangers l'a réduite, sans apporter jamais aucun changement à la religion de nos pères.

„Je vous prie de croire, Monsieur le cardinal, qu'en mon particulier, je vous donnerai, dans toutes les circonstances, les preuves de l'estime et de la considération distinguée avec lesquelles je suis etc.

Signé, Buonaparte.

De Milan, le 14 Février.

Le corps de troupes qui a pénétré dans les Etats de l'Eglise, continue de faire des progrès. La légion Lombarde est en marche sur Loretto. Buonaparte est entré à Ancone, et a occupé cette ville. Les troupes Pontificales n'ont tenu sur aucun point, et elles sont en pleine retraite vers Rome. Partout où les français se portent, ils élèvent des arbres de la liberté, et établissent des municipalités composées de gens qui leur sont dévoués.

Le Saint-Siège a envoyé deux couriers à Buonaparte, pour lui demander la paix; celui-ci a renvoyé les dépêches sans les ouvrir, en faisant dire à S. S. qu'il ne traiterait avec Elle qu'au Capitole.

Les fêtes qui auront lieu demain et après-demain, au sujet de la reddition de Mantoue, seront des plus brillantes; on y proclamera, dit-on, la liberté de l'Esclavage. L'on attend ici des députés de toutes les parties de la Lombardie, pour y mettre en vigueur le gouvernement populaire.

De Trieste, le 12 Février.

Mardi dernier, l'on apprit par une lettre de M. le baron d'Alvinzi, que ce général avoit renforcé de 7 bataillons le corps qui occupe la Piave; que l'on attendoit encore de nombreux renforts du Rhin, par le Tyrol; que conséquemment le Frioul autrichien se trouvoit à l'abri de toute invasion.

Le 8, à 2 heures de l'après-midi, M. le comte de Lengenfeld, capitaine de Uhlans et adjudant de M. le comte de Wurmsler, arriva ici, par mer,

de Mantoue; il a apporté la nouvelle que cette place avoit été forcée de se rendre le 2 de ce mois, par le défaut absolu de vivres, et pour éviter les suites d'une maladie épidémique qui menaçoit de devenir générale; un grand nombre de militaires et de paysans en avoient déjà été les victimes, et près de 3000 hommes de la garnison, ainsi que quantité d'habitans s'en trouvoient atteints, lorsqu'on a cru devoir enfin arrêter une capitulation qui a été des plus honorables. M. le maréchal de Wurmsler est sorti de la place avec 700 hommes, choisis par lui, avec pleine et entière liberté; le reste de la garnison, consistant en 11 mille hommes, dont près de 3000 sont malades ou impotens, sont restés prisonniers de guerre. Le maréchal a pris la route de Padoue.

Nous avons été aussi informés le même jour, que les villes de Feltre et Belluno sont défendues par plusieurs mille hommes de troupes impériales; que toute l'étendue de la rive de la Piave, et principalement le pont, sont gardés par environ 20 mille hommes. Le 3 de ce mois, 500 hussards autrichiens ont battu 800 français à Lovadina. Le 6, une forte colonne autrichienne a passé le Tagliamento sur un pont que l'on avoit jetté sur cette rivière, et elle a continué la marche vers la Piave. Il ne cesse aussi de défilér des troupes vers la Ponteba et vers le Tyrol; de sorte que l'armée d'Italie sera bientôt plus nombreuse qu'elle ne l'a jamais été.

Extrait d'une lettre du Bozzen, du 18 Février.

La certitude de la reddition de Mantoue, en affligeant les fidèles sujets de S. M. n'a point diminué leur fermeté et leur courage. L'on fait de tous côtés les plus sérieuses dispositions pour empêcher l'ennemi de faire de nouveaux progrès. Ce dernier se renforce beaucoup à Borgo di Valsugana, et il paroît menacer de percer par la vallée de Flimes, pour tourner notre armée; mais il y a aussi de ce côté des troupes soutenues par un grand nombre de nos arquebusiers. — Il arriva, ces jours derniers, à Trente, environ 700 français qui étoient pour la plus grande partie blessés de coups de sabre; on ignore où ils ont reçu ces blessures.

L'arrivée de l'Archiduc Charles à l'armée d'Alvinzi, vient déjà d'être signalée par un succès. L'on assure que ce jeune héros, dans une forte affaire d'avant-postes, a battu et repoussé le général français Massena. L'on est fondé à espérer que le héros du Rhin cueillera de nouveaux lauriers en Italie, et que les troupes, animées par la présence d'un aussi digne chef, voleront avec une nouvelle ardeur au combat. M.

Le général d'Alvinzi se trouve dans ce moment à Canigliano; la caisse militaire et la poste de campagne sont à Sacile; ces deux endroits sont partie du territoire Vénitien. — Le quartier-général de M. de Liptai est toujours à Salurn.

Suite de Paris, du 15 Février.

Lorsque la reddition de Mantoue a été annoncée au conseil des anciens, deux membres, Lamotte St. Michel et Dumas, ont prononcé des opinions diamétralement opposées. Le premier prétendit qu'il falloit profiter de cette occasion pour déclarer au peuple Lombard, que sa liberté est invariablement établie et qu'il ne rentrera plus sous la domination autrichienne... Voici le trait le plus saillant de son discours: si la république françoise a pour principe de ne pas se mêler du gouvernement des autres peuples, du-moins s'agit-elle aux efforts qu'ils font pour devenir libres. Les Italiens ont combattu pour l'être, qu'ils le soient. La république les secondera dans cette noble entreprise. Elle défendra avec eux les avantages précieux qu'ils se sont assurés en se rangeant sous les drapeaux de la brave armée d'Italie, et sous la conduite d'un général dont tous les pas ont été marqués par des succès. C'est ainsi que la France va répondre à la ridicule proposition qu'elle ne pousse les conquêtes en Italie, que pour pouvoir les donner en compensation de la Belgique., — Dumas, après avoir donné le juste tribut d'éloges qui est dû à la bravoure de l'armée d'Italie, a ajouté: Tant de génie, tant de valeur et de fortune ont illustré nos armes pendant le cours de cette session, que le corps législatif et le pouvoir exécutif en ont reçu beaucoup d'éclat, comme aussi de puissans moyens de fonder la prospérité de la république par la conclusion de la paix générale. Que sont auprès de ces grandes décisions du sort des empires par le sort des armes, que sont ces complots obscurs, ces efforts isolés, séparés de l'intérêt comme de la cause commune, et qui n'acquiescent quelque importance que parce qu'ils fournissent encore un aliment à l'intrigue, aux factions dans peu dissoutes, aux passions déjà presque défabulées? Il me semble que chaque fois qu'une grande victoire nous est annoncée, comme nous nous plaçons à suivre dans leurs récits nos généraux et nos soldats, comme nous les admirons par la pensée sur le champ de bataille, de même ils nous suivent, et du milieu de leurs camps entendent nos discours dans cette paisible enceinte. Ils nous

trouveront dignes des destinées qu'ils ont préparées à la patrie; dignes de la liberté cimentée par leur sang, s'ils nous voient tendre vers le même but politique, le véritable, le seul objet de la guerre, aussi franchement, aussi fermement qu'ils marchent à la victoire. Qu'ils reçoivent donc en échange des lauriers dont ils nous ombragent, un gage certain de nos vertus civiques: que cette unité de sentiment que le signal du combat réveille dans leurs cœurs, se manifeste ici et nous anime à leur exemple; comme nos frères d'armes, prétons-nous un mutuel appui; que nos rangs ne soient pas plus déunis que leurs bataillons; que la confiance généreuse qui naît de la force, que l'honorable orgueil qu'il nous est permis de concevoir et que nos braves volontaires justifient, nous portent à des sentimens vraiment républicains: bannissons toute méfiance; elle appartient à la foiblesse, à la crainte; elle ne sied point aux vainqueurs. Ainsi donc, que chaque pensée publique dont nous apportons ici le tribut que nous devons au peuple souverain, librement exprimée, lui parvienne pure comme le cœur qui la dicta. C'est au sein de la victoire qu'il est beau de parler de paix, et je crois remplir le premier de mes devoirs, en osant dire que la paix générale étoit dans Mantoue, comme on eut raison de dire autrefois qu'elle étoit dans Maëstricht. Montrons plus de sagesse et d'humanité que le gouvernement d'alors, et mettons enfin un terme au fléau de la guerre. Sans prétendre hâter les mesures que doit prendre le gouvernement, sans rien présumer ici sur le prix et l'emploi de nos conquêtes; sans nous enorgueillir de toutes celles que nous possédons au-delà de ces deux colonnes des Hercules françois, faisons entendre la voix publique et les félicitations nationales aux vainqueurs de l'Italie. — Le conseil a ordonné l'impression des deux discours.

De Manheim, le 21 Février.

S. A. S. Mgr. le Duc des Deux-Ponts est arrivé, Samedi dernier, d'Anspach à sa résidence de Rohrbach.

L'on apprend de Munich la triste nouvelle, que S. A. l'Electrice Douairière de Bavière, est décédée le 17 de ce mois, à l'âge de 69 ans.

Suivant les lettres de Worms, il a été publié parmi les troupes françoises, que 50 à 60 hommes de chaque demi-brigade recevront des congés de 3 mois pour se rendre chez eux.

* * M. Le Duc, prétre du diocèse d'Évreux, prie les personnes qui pourroient lui donner des renseignements sur la demeure actuelle de M. Fournier, curé de la même ville, d'avoir la bonté de les lui adresser chez M. Hoff, conseiller de la cour, à Hildesheim en Basse-Saxe.